

**COMMUNE DE SILLAS****NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible en Mairie et sera envoyée sur simple demande par mail à [mairiedesillas@wanadoo.fr](mailto:mairiedesillas@wanadoo.fr)

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le compte administratif constitue au résultat de l'année N-1 de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du compte administratif. Par cet acte, le maire, ordonnateur donne acte des opérations de recettes et de dépenses en accord avec le compte de gestion, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le compte administratif 2023 a été voté le 01 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures au public.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires du personnel et les différentes participations scolaires et autres ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à financer les gros travaux.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. À ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

**I. La section de fonctionnement****Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges courantes	21.228,07	Produits services	242,00
Dépenses de personnel	33.825,48	Impôts et taxes (sauf 731)	39.803,00
Autres Charges de gestion courante	30.110,13	Fiscalité locale	44.355,00
Dépenses financières	3.358,70	Dotations et participations	39.098,00

Atténuation du produits	2.837,70	Autres recettes de gestion courante	812.20
Dépenses imprévues	1.700,00	Recettes financières	2.42
Total dépenses réelles	91.360,08	Autres recettes	124.312,62

**Solde d'exécution (recettes – dépenses) : 120.789,58**

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Généralement il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement.

Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations	36.720,52	F.D.A.E.C	8.000,00
Remboursement d'emprunts	4.357,04	Subventions diverses (Dép. DETR)	
		Taxe Aménagement	38,80
Restes à Réaliser	0	F.C.T.V.A	14.133,81
Total général	41.107,56	Total général	36.571,88
Solde exécution reporté N-1	4.399,27		
Total section	45.506,83	Total section	36.571,88

**Solde d'exécution (recettes – dépenses) : - 8.934,95**

### TRAVAUX RÉALISÉS en 2023 :

➤ ASSAINISSEMENT DE LA SALLE DES FÊTES	25.875,60 € TTC
➤ REVETEMENT BI-COUCHE « Impasse de Séguès »	5.443,50 € TTC
➤ INSTALLATION DE DOS D'ANE « Piste du Bourdieu »	3.742,68 € TTC
➤ ACQUISITION PC MAIRIE	1.066,32 € TTC
➤ RELIURES REGISTRES ETAT CIVIL	592,42 € TTC

#### a) Etat de la dette

L'état de la Dette se limite à un seul emprunt souscrit pour les travaux de la salle communale en 2008, le capital restant dû est de 70.751,62 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 6 MARS 2024

ID : 033-213305139-20240306-CA23-BF

S'LO

4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SILLAS, le 01 mars 2024

Signé par Le Maire,

Michel DESQUEYROUX



